



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant application du régime forestier à la forêt communale de Ifs

Le Préfet du Calvados
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code forestier, notamment les articles L.112-2, L.211-1, L.214-3, R.214-3, R.214-6 à R.214-8 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Ifs en date du 16/05/2022, sollicitant l'application du régime forestier à 30 hectares 66 ares 66 centiares de terrains boisés constituant la forêt communale de Ifs, susceptibles d'aménagement et d'exploitation régulière ;

VU le procès verbal de reconnaissance contradictoire des parcelles concernées par l'application du régime forestier établi par l'Office national des forêts et le représentant de la commune de Ifs, en date du 25/03/2022 ;

VU le plan des lieux ;

VU l'avis favorable du directeur de l'agence territoriale de l'Office national des forêts à Alençon en date du 07/06/2022 ;

VU le décret du Président de la République du 30 mars 2022 portant nomination de Monsieur Thierry MOSIMANN, préfet du Calvados ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 4 mars 2022 portant nomination de M. Thierry CHATELAIN en tant que directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à compter du 1^{er} avril 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 avril 2022 donnant délégation de signature à M. Thierry CHATELAIN, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

VU l'arrêté du 28 avril 2022 donnant subdélégation de signature à M. Nicolas FOURRIER ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Le régime forestier s'applique aux parcelles de terrain, constituant la forêt communale de Ifs, sise sur la commune de Ifs, propriété de cette même commune, cadastrées comme il est mentionné sur l'état parcellaire ci-dessous, pour une superficie totale de 30 hectares 66 ares 66 centiares.

Territoire communal	Section	N° cadastral	Lieu-dit	Surface (ha)
Ifs	BS	1	L'épinette	0,0594
Ifs	BS	2	L'épinette	20,7141
Ifs	BS	4	Bas Hoguet	6,5380
Ifs	BI	12	Le Che du Val	1,1569
Ifs	BI	14	Le Che du Val	1,9175
Ifs	BI	15	Le Che du Val	0,2807
Total surface				30,6666

Une carte du parcellaire cadastral est jointe en annexe au présent arrêté préfectoral.

Article 2 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Application

L'application du régime forestier prend effet à compter de la publication du présent arrêté préfectoral. Elle sera faite en application du 1° de l'article L. 2122-7 du Code Général des collectivités territoriales, dans les communes de situation des bois et forêts concernés. L'arrêté est inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision considérée, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN pendant un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du Calvados, le Directeur de l'agence territoriale de l'Office national des forêts à Alençon, le Directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, le Maire de la commune de Ifs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 30 juin 2022

Pour le préfet et par délégation

Le Directeur Adjoint

Nicolas Fourrier
Nicolas FOURRIER

Annexe à l'arrêté préfectoral du 30 juin 2022.

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

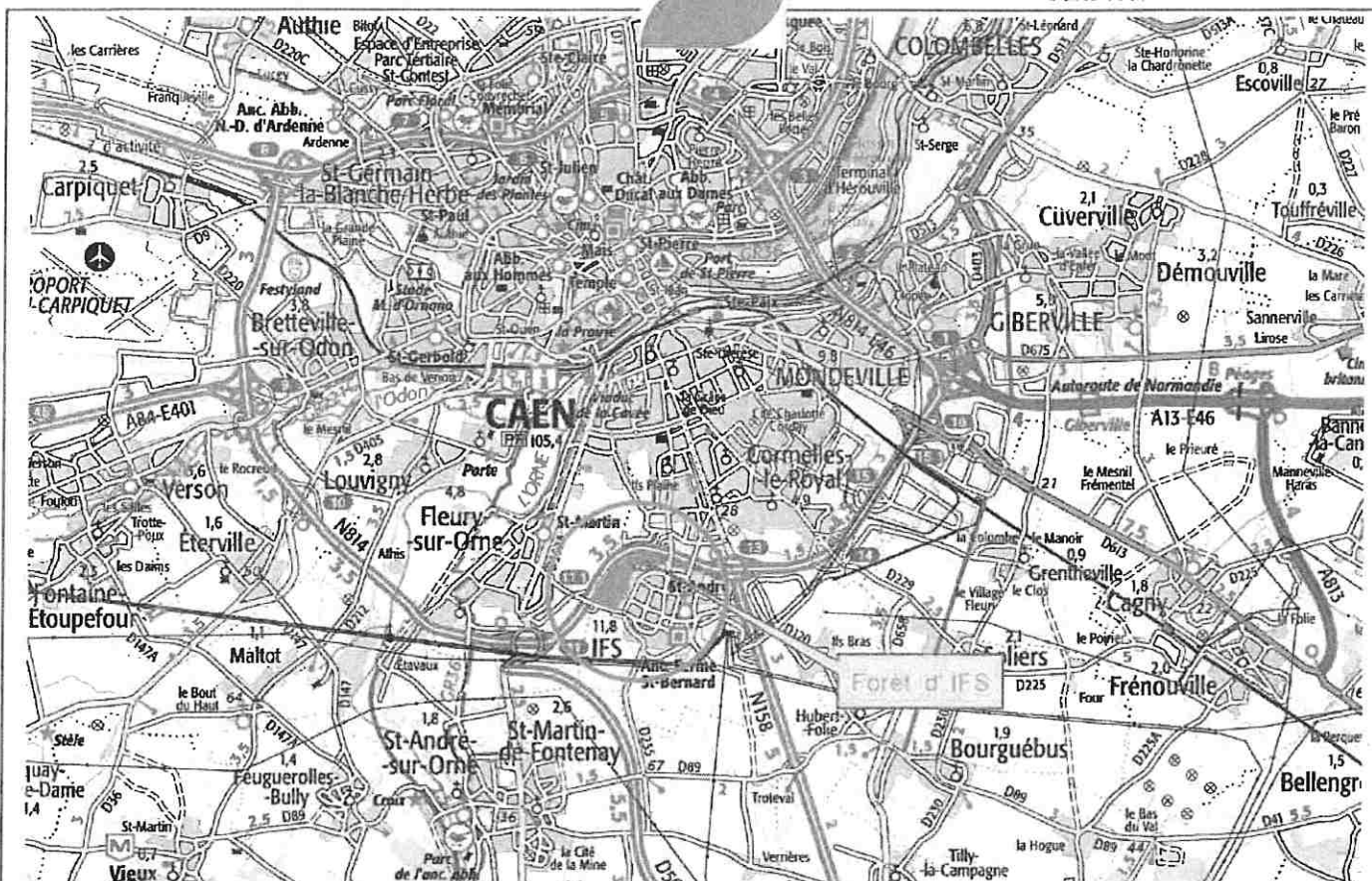
Liberté
Égalité
Fraternité

Localisation de la Forêt Communale d'Ifs

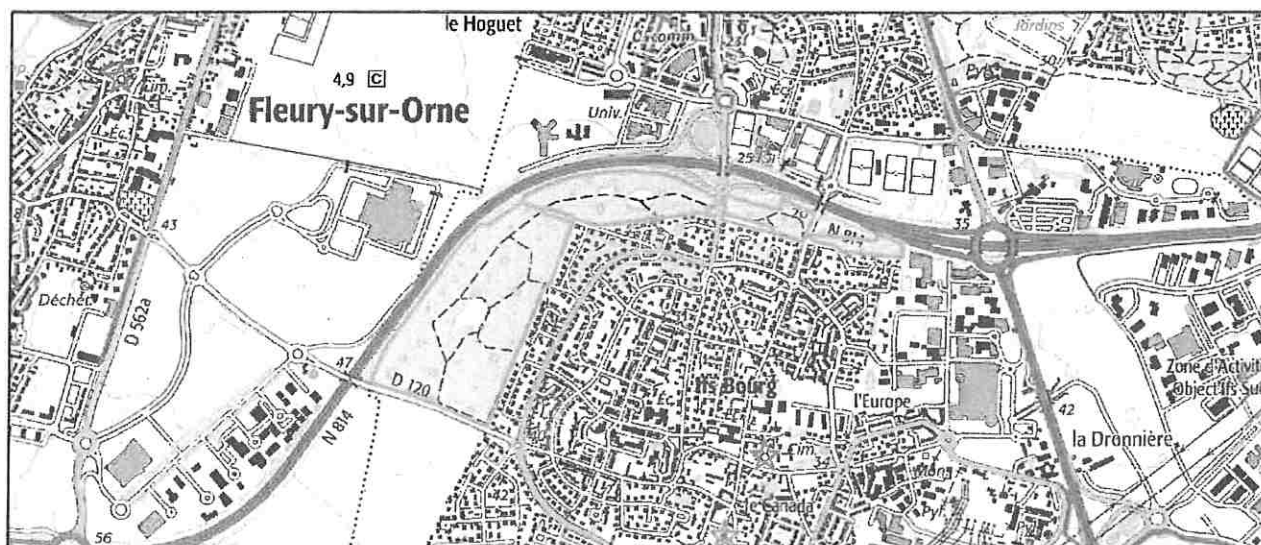
Office National des Forêts

Agence Territoriale d'Alençon

Carte réalisée en mars 2022



1 / 96 000



Légende



Parcellaire cadastrale
de la forêt

1 / 22 000



Annexe à l'acte préfectoral du 30 juin 2022

Forêt communale d'Iffs
Surface relevant du régime forestier : 30,6666 ha

Carte réalisée en mars 2022

